

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2022\_ 0087

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TENIR DIVERS ATELIERS ET EXPOSITIONS À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION " LA JOURNÉE DES DROITS DES FEMMES " DU SAMEDI 05 MARS 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'arrêté préfectoral n°96-DAGR 3P 29 du 4 avril 1996, relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

**CONSIDÉRANT** que le service « Culture/Animation » de la mairie de Noisiel organise dans le cadre de la manifestation « La journée des droits des femmes », des ateliers et expositions le samedi 05 mars 2022 de 12h00 à 18h00, à la salle polyvalente et sportive (SPS) de Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de divers ateliers et expositions à caractères socio-éducatif et culturel, en collaboration avec des associations et partenaires privés,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

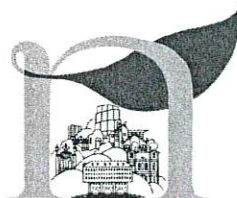
ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le service « Culture/Animation » de la Mairie de Noisiel, en collaboration avec les associations participantes et partenaires privés, est autorisé à tenir divers stands d'exposition et de vente à l'occasion de la manifestation « La journée des droits des femmes », le samedi 05 mars 2022. Cet événement se déroulera de 12h00 à 18h00, à la salle polyvalente et sportive (SPS) de Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service « Culture/Animation », afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

**ARTICLE 3** : Toutes les précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publiques.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0087  
Portant « Autorisation de tenir divers ateliers et expositions à l'occasion de la manifestation " La journée des droits des femmes " du samedi 05 mars 2022. »(2)

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant tout le temps du déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Les agents de la Police Municipale ;
  - Les Services Techniques ;
  - Le Service de l'Urbanisme ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

23/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 24 FEV. 2022  
Affiché en Mairie le 24 FEV. 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 24 FEV. 2022  
Notifié le 24 FEV. 2022

